



Arrêté temporaire n° 23-T-00242

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 1074, communes de Beaune et Pommard

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 8/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 1074, lors des travaux de mise en place d'un passage piétons temporaire permettant au futurs visiteurs de traverser en toute sécurité la route départementale pour rejoindre la Cité du Climat et des Vins de Bourgogne, sur le territoire des communes de Beaune et Pommard,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/06/2023 et jusqu'au 29/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1074 du PR 0+0100 au PR 0+0200 (Beaune et Pommard) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 12 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET